



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-212**  
**du 02/08/2023**

**portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux au 72 avenue d'Orange à Lapalud du 02 août 2023 au 22 août 2023**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Denis LAGANIER le 02/08/2023, pour l'occupation du domaine public, du 02 août 2023 au 22 août 2023 afin de réaliser des travaux dans la maison sises 72, avenue d'Orange à Lapalud,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une seule place devant le 72 avenue d'Orange à Lapalud du 02 août 2023 au 22 août 2023, sauf pour les véhicules utilisés par Monsieur Denis LAGANIER dans le cadre de ses travaux.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité du déménagement seront apposés par Monsieur Denis LAGANIER qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE